

## Les bénévoles

- Pour les personnes bénévoles dans les associations, la prise en charge du coût de l'accompagnement VAE, quelle que soit la certification visée, est assurée par les organismes dans lesquels les personnes interviennent **au titre du plan de formation**.

Les personnes bénévoles peuvent prendre contact avec le responsable de l'association.

- Les personnes bénévoles exerçant des responsabilités associatives sont éligibles aux **chèques accompagnement VAE Région Limousin**.

Ces personnes peuvent prendre contacts avec un Points Relais Conseil VAE.

